

Les Travaux du Conseil Municipal

Séance publique du 9 Octobre 2018

Au cours de sa séance du 9 Octobre 2018, le Conseil Municipal a débattu et adopté les affaires suivantes :

Question n° 1 – Installation de Monsieur Xavier COMBETTES

Sur présentation de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, Suite à la démission de Monsieur Roger PUJOL au 25 septembre 2018, et en application de l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Xavier COMBETTES est devenu conseiller municipal en remplacement de cet élu sur la liste « U.R.P.V. ». - il est pris acte de la composition du nouveau tableau du conseil municipal - il occupera la place précédemment attribuée à Roger PUJOL selon le plan de table du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 34/2014 du 24 Avril 2014.

Question n° 4 – Décisions municipales n° 22 à 35/2018

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

22-2018 - Droit de voirie Fête - Brasserie des Sports

23-2018 - Droit de voirie fête - Pizzeria Snack PEREZ

24-2018 - Droit de voirie fête - Mme Sandrine ARSAC - Camion sucrés

25-2018 Autorisation de voirie - terrasse fête 2018 - SARL CAFE DU COMMERCE

26-2018 Convention d'occupation Logement Poste NGET

27-2018 Acquisition 2 chevaux de trait -Percheron

28-2018 Juge de l'expropriation - droit de délaissement - M. et Mme Prudent – CGCB

29-2018 Location Place G. HERMETM. Pierre VIVES - Fleuriste (01 08 2018 - 31 07 2019)

30-2018 locations terrasse Brasserie des Sports (du 01 08 2018 au 31 07 2019)

31-2018 Location Place G. HERMET M. Fohad GHENAIM - TACORED - (01 08 2018 - 31 07 2019)

32-2018 locations terrasse LE POTAGER (du 01 08 2018 au 31 07 2019)

33-2018 Autorisation stationnement - PIZZA PARTY (du 01 08 2018 au 31 07 2019)

34-2018 Prémption parcelle AV 97 98 99

35-2018 Défense des intérêts de la commune TA - HELSEN (1802277-1)

Question n° 5 – Dérogation au repos dominical pour l'année 2019 - Avis

Sur présentation de Monsieur Jean-Paul FINART **à l'unanimité**, conformément à

L'article L 3132-26 du Code du Travail qui donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Emission d'un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales pour le secteur automobile, proposé par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) Languedoc Roussillon pour les dérogations au repos dominical pour 4 dimanches dans notre commune en 2019, à savoir :

Dimanche 20 janvier 2019, Dimanche 17 mars 2019, Dimanche 16 juin 2019, Dimanche 13 octobre 2019.

Ce nombre de dimanches n'excédant par le nombre de 5, l'avis conforme du conseil de Métropole n'est pas requis.

Question n° 6 – Finances – Admission en non-valeur de côtes irrécouvrables

Sur présentation de Monsieur Laurent VIDAL, **à l'unanimité**, admission en non-valeur de sommes irrécouvrables pour un montant de 582,43 €, communiquées par Monsieur le trésorier municipal - décharge est accordée au trésorier municipal de ce montant - les crédits correspondants sont prévus au Budget de la commune – chapitre 65.

Question n° 7 – Aliénation parcelles communales BB 115 – 348 et 350 - Montpellier Méditerranée Métropole

Sur présentation de Monsieur Xavier COMBETTES, **à l'unanimité**, émission d'un avis favorable à l'aliénation des parcelles BB 115, 348 et 350 à Montpellier Méditerranée Métropole au prix de 167.000 € conformément à l'avis du pôle dévaluations domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du 11 juillet 2018 susvisé - l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de cette vente sera à la charge de l'acquéreur – désignation de Maître Emmanuel DOSSA, Notaire à Montpellier, en qualité de Notaire associé, - cette cession sera réalisée hors taxes et sera exonérée de tous droits d'impôts d'état, autorisation est donnée à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le 1^{er} Adjoint, de signer tous documents utiles à la réalisation de cette aliénation.

Question n° 8 – Aliénation parcelle communale BA 285 – Définition des modalités de cession et de consultation des propriétaires riverains – Adoption

Sur présentation de Monsieur Guy LAURET, **à l'unanimité**, fixation des modalités et conditions de cession d'un délaissé de 245 m² constitué par la parcelle BA n° 285, au sein du Parc d'Activités du Salaison, comme suit :L'ensemble des propriétaires riverains de la parcelle BA n° 285 sera consulté pour présenter une offre d'achat, si ces derniers sont intéressés par cette acquisition - Tout projet sur la parcelle acquise devra se conformer au règlement de la zone UE2a1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune en vigueur - La base de l'offre de prix est fixée à 35 €/m² conformément à l'estimation du pôle d'évaluations domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques dans son avis du 20 juillet 2018 - La parcelle BA n°285 sera vendue au plus offrant - L'ensemble des frais, droits, taxes et impôts relatifs à cette aliénation sera à la charge de l'acquéreur - Les offres de prix seront remises, sous enveloppe cachetée, pour ouverture des plis par les membres de la commission d'Appel d'Offres réunie à titre informel - Une nouvelle délibération sera nécessaire pour entériner le choix de l'acquéreur et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Question n° 9 – Urbanisme – Projet de création d'une ZAC sur le secteur de Meyrargues – Procédure d'attribution d'une concession d'aménagement - Composition et élection des membres de la commission prévue à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme

Sur présentation de Monsieur Guy LAURET , **à l'unanimité**, Afin de mettre en œuvre la procédure d'attribution de la concession d'aménagement, la Commune doit disposer d'une commission en application des dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur de Meyrargues portant sur un périmètre d'environ 23,8 ha, il est décidé : que la réalisation de la future ZAC sur le secteur de Meyrargues sera exécutée par le biais d'une concession d'aménagement au sens de l'article R. 300-4 du Code de l'Urbanisme - que la commission prévue par l'article R.300-9 du code de l'Urbanisme chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats à la concession d'aménagement de la ZAC sera composée de 5 membres – qu'après dépôt des listes et élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, la commission spécialisée de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme est composée des cinq membres titulaires suivants :

M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – Mme Marie NAVARRO – M. Jean-Paul FINART – M. Max RASCALOU

Après appel à candidatures et vote, **M. Pierre DUDIEUZERE, Maire**, est désigné comme la personne habilitée à engager les discussions et à signer la concession d'aménagement au sens de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme - le procès-verbal de ces élections bénéficiera d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmis au représentant de l'Etat.

Question n° 10 – Urbanisme – Projet arrêté du SCOT révisé du Pays de l'Or – Avis de la commune

Sur présentation de Monsieur Pascal FLOT, **à l'unanimité**, émission d'un avis favorable au projet de révision de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or – autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Question n° 11 – Urbanisme – Projet arrêté du SCOT révisé de Montpellier Méditerranée Métropole - Avis de la commune

Sur présentation de Monsieur Guy LAURET, **par 24 voix pour et 4 Contre : (M. SUZANNE – Mme DELOURME – M. ESPEROU – Mme ALLEMAND)** émission d'un avis favorable au projet de révision de SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole, autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Question n° 12 – Montpellier Méditerranée Métropole - Gestion de l'eau - Rationalisation et extension des compétences métropolitaines

Sur présentation de Monsieur le Maire rapporte **à l'unanimité**,

Approbation de l'extension des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole en matière de Gestion de l'eau – et Rationalisation
Autorisation est donnée Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Question n° 13 – Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport

Sur présentation de Madame Marie NAVARRO, **à l'unanimité**, En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Question n° 14 – Attributions de compensation 2018 définitives suite à la CLETC du 27 Septembre 2018

Sur présentation de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2018	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	2 126 479,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	576 428,74	
Courmonsec	85 601,42	
Courmonterral	527 253,16	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	661 456,87	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	1 820 203,09	
Lattes	542 117,04	
Lavérune		609 873,83
Le Crès	993 765,65	
Montaud	97 110,86	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	39 237 489,29	
Murviel-lès-Montpellier	163 815,08	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	419 618,23	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	195 232,82	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	216 471,87	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	54 512 837,59	2 217 400,22

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2018	Attribution de Compensation investissement définitive 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	14 189,00	
Castries	92 053,00	
Clapiers	20 524,00	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	15 907,00	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	218 522,00	
Lattes	391 759,00	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	133 070,00	
Montaud	18 683,00	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	5 139 463,00	
Murviel-lès-Montpellier	23 413,00	
Pérols	356 625,00	
Pignan	74 343,00	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	16 365,00	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	24 442,00	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	19 184,00	
TOTAL	7 164 161,00	0,00

Question n° 15 – Subventions aux associations – Association pour le «Développement et la Promotion des Arts Equestres»

Sur présentation de Monsieur Max RASCALOU, **par 26 voix pour et 2 contre (M. SUZANNE – Mme DELOURME)**, autorisation est donnée à Monsieur le Maire de verser une subvention de 2.000 € à l'association « DPAE » pour l'organisation du colloque, « Cheval et Territoires » en marge du salon « Cheval Passion 2019 » qui se tiendra en Avignon du 16 au 20 janvier 2019 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune – chapitre 65

Question n° 16 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs et recrutement d'un agent contractuel

Sur présentation de Madame Pascale LOCK **par 26 voix pour et 2 contre (M. SUZANNE – Mme DELOURME)**, pour les besoins du service « Urbanisme », en prévision d'un prochain départ à la retraite, adoption de la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Titulaire

- Création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet

Par ailleurs, pour les besoins du service « Police Municipale », il est proposé le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour renforcer les effectifs d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), aux conditions suivantes :

Non titulaire :

- Motif de recrutement : accroissement temporaire d'activité,
- Durée hebdomadaire de service : temps complet (35 heures par semaine),
- Missions : ASVP,
- Grade de recrutement : Adjoint Technique,
- Rémunération : Indice Brut 347.

Question n° 17 – GEPSLM – Convention de mise à disposition d’un apprenti éducateur sportif – Adoption

Sur présentation de Monsieur Philippe BERETTI, **à l’unanimité**, adoption de la convention de mise à disposition de M. Pierre PERARD, à intervenir avec le GEPSLM du 25 septembre 2018 au 20 décembre 2019, pour 760 heures au total, avec répartition hebdomadaire des heures selon planning préétabli – Coût horaire pour la commune (tous frais compris hors coût de la visite médicale) : 9,80 €, soit un coût mensuel facturé de 465,50 € (760 heures / 16 mois x 9,80 €) autorisation est donnée à Monsieur le Maire, ou en cas d’absence, l’Adjoint délégué, de la signer - les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Question n° 18 – Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Maire,

Sur présentation de Monsieur Pascal FLOT, **à l’unanimité, (Monsieur Pierre DUDIEUZERE ne prend pas part au vote)**, dans le cadre d’une procédure ouverte par Monsieur le Procureur de la République à l’encontre de Monsieur Yogen MAZET, mineur, Accord de la protection fonctionnelle à Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Maire, dans le cadre de cette procédure, ayant fait l’objet d’un renvoi d’audience au 17 janvier 2019, à 9 h 00 – prise en charge des frais d’avocat et de procédure relatifs à ce dossier - les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.